

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 012-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.46

Déposée le: 23.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Näf (Muri, PS) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 675/2017 du 28 juin 2017

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: —

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat

Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat

Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat et classement

Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat

Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de contrôler que des exigences minimales en compréhension de texte dans la première langue soient remplies au début du 3^e cycle ;
2. d'assurer que les élèves profitent d'un matériel pédagogique complémentaire personnalisable pour améliorer leurs compétences en lecture ;
3. de permettre à certains élèves d'être dispensés de l'enseignement d'une langue étrangère au profit d'un entraînement individuel dans leur langue première ;
4. d'examiner de nouvelles mesures pour que la compréhension de texte soit davantage encouragée dans le cadre du Lehrplan 21.

Développement :

Chaque année, des élèves achèvent leur formation obligatoire avec des compétences insuffisantes en lecture. Ces analphabètes fonctionnels ne remplissent pas les conditions nécessaires pour entamer une formation professionnelle, risquent d'être au chômage ou de dépendre de l'aide sociale. L'exclusion sociale et les frais élevés ne doivent plus être acceptés : il faut prendre des mesures préventives concrètes.

Ainsi, il faut introduire une procédure de test standardisée pour que des compétences en lecture insuffisantes soient décelées à temps. Il ne s'agit pas là expressément de comparer les prestations des élèves, mais d'un instrument qui permette de repérer les élèves dont le niveau est inférieur aux exigences minimales.

Un diagnostic de compétences en lecture insuffisantes doit être suivi d'un entraînement spécifique. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un moyen d'enseignement comprenant des textes authentiques et les plus actuels possible issus de tous les domaines. L'accent doit être mis sur le développement d'un logiciel d'enseignement adaptatif qui enregistre le niveau de compétences en lecture et propose sur cette base des exercices appropriés.

Outre l'entraînement individuel, l'école obligatoire doit se focaliser davantage sur la compréhension de texte car les objectifs du plan d'études n'ont manifestement pas été atteints dans ce domaine pourtant central.

Les élèves doivent pouvoir être dispensés de cours dans une autre branche au profit de l'amélioration de leurs compétences en lecture dans leur langue première. Si l'élève rencontre également des problèmes majeurs dans l'acquisition d'une langue étrangère, alors il est primordial de le dispenser de l'apprentissage d'une langue étrangère.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas de figure, le Conseil-exécutif dispose, lors de l'accomplissement du mandat, d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire demande la mise en œuvre de mesures garantissant que tous les élèves de l'école obligatoire acquièrent des compétences en lecture suffisantes dans la langue d'enseignement.

Savoir lire est une compétence essentielle et universelle pour pouvoir participer à la vie sociale, culturelle et politique. Pour les élèves, cette compétence est l'un des fondements de leur réussite scolaire, et ce dans toutes les disciplines. Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel il est nécessaire de prendre des mesures pour qu'il n'y ait plus chaque année des élèves qui quittent l'école obligatoire avec des compétences en lecture insuffisantes.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les différents points abordés dans la motion :

Chiffre 1 :

Le Conseil-exécutif est disposé à clarifier s'il existe déjà une procédure d'évaluation adaptée pour vérifier les compétences en lecture dans la langue d'enseignement. Il consent également à vérifier dans quelle mesure un examen systématique et obligatoire des compétences en lecture est pertinent. Il convient aussi de déterminer à quel moment cet examen doit avoir lieu.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) entreprendra pour la première fois des enquêtes relatives aux objectifs d'enseignement nationaux (compétences de base). Ces enquêtes doivent permettre de déterminer dans quelle mesure les objectifs nationaux d'enseignement sont atteints. Dans le cadre de ce monitoring, auquel le canton de Berne participe en vertu du concordat HarmoS, un test dans la langue d'enseignement a été effectué au printemps 2017 dans une sélection de classes du degré primaire. Le Conseil-exécutif va également tenir compte des données acquises par le biais de ce test avant de se positionner.

Chiffre 2 :

Le Conseil-exécutif est prêt à dresser une liste de l'offre en manuels existants destinés à l'amélioration des compétences en lecture et à en vérifier la pertinence. Il souhaite également clarifier s'il est nécessaire de développer un manuel adapté.

Chiffre 3 :

Avec l'introduction du Lehrplan 21, une réglementation qui répond aux revendications exprimées dans la motion est ajoutée aux dispositions générales. Elle permet aux directions d'école de déroger au nombre de leçons prévues dans les différentes disciplines pour les enfants ayant des besoins éducatifs individuels en raison de problèmes liés à la langue, de difficultés d'apprentissage, de troubles complexes de l'apprentissage ou de lacunes en lecture.

Chiffre 4 :

De nombreuses écoles encouragent déjà aujourd'hui de différentes manières les compétences en lecture de leurs élèves.

Le Conseil-exécutif est cependant prêt à examiner d'autres mesures permettant de renforcer davantage l'encouragement de la compréhension écrite des élèves, par exemple par le biais d'une campagne auprès des parents et des membres du corps enseignant véhiculée par les inspections scolaires. Le Conseil-exécutif a pleinement conscience du fait que des lacunes en lecture auront des répercussions négatives sur les autres disciplines.

Une analyse sera également effectuée pour déterminer si les élèves remplissent les exigences minimales en lecture avec le Lehrplan 21 et, le cas échéant, quelles mesures doivent être prises pour remédier au problème.

Le Conseil-exécutif est aussi prêt à analyser dans quelle mesure l'offre de formation continue destinée aux enseignants et enseignantes est suffisante.

Destinataire

- Grand Conseil